

17 06 19

Montreuil, le 05 AVR. 2017

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 7 février 2017, vous faites état de vos préoccupations sur la situation des agents des douanes qui sont amenés à se déplacer sur les sites de Tourcoing et de La Rochelle afin de suivre une formation continue.

Vous soulignez notamment une différence de traitement qui serait celle des agents selon la direction interrégionale de rattachement et notamment en ce qui concerne les douaniers de la branche « administration générale et opérations commerciales ».

Concernant leur situation administrative, les agents doivent naturellement être placés en mission. Cette position leur permet tout à la fois d'être pris en charge en ce qui concerne leurs frais de déplacement et d'hébergement, comme d'être couverts juridiquement en cas d'accident. Une instruction viendra rappeler ce point aux directeurs interrégionaux.

Concernant le traitement différencié des régimes horaires de ces missions, je vous rappelle que les régimes de travail relèvent, depuis la mise en œuvre de l'accord ARTT du 8 février 2002, de protocoles locaux. L'éventuelle récupération des heures dépend naturellement de ces protocoles, ainsi que du moment où sont effectués ces déplacements (jours de semaine ou week-end, pendant ou en dehors des heures de travail habituelles), éloignement de l'agent par rapport au lieu de formation. L'édiction de règles générales ne trouverait donc à s'appliquer qu'en remettant en cause les protocoles conclus en 2002 et à l'issue d'une renégociation générale relative au temps de travail.

Des solutions pragmatiques me semblent préférables et doivent pouvoir être mises en œuvre au niveau des directions interrégionales. En cas de difficultés à trouver ces réponses localement, mes collaborateurs de la sous-direction des ressources humaines restent naturellement à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Rodolphe GINTZ

Madame Manuela DONA
Secrétaire générale du SNAD-CGT
263, rue de Paris
Case 452
93514 MONTREUIL CEDEX